

Alors que cette CAPD se tient cinq semaines après la rentrée, nous pouvons en faire un premier bilan et souligner l'engagement de nos collègues et des personnels qui ont fait en sorte qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles. En effet, ce n'était pas facile dans le contexte d'annonces intempestives et rétrogrades de notre ministre et de notre gouvernement conjugué à la suppression de milliers de CUI. Depuis mai dernier, c'est un véritable florilège d'annonces non concertées, d'ordres et contre-ordres, de mesures à effet immédiat mais sans les moyens pour les mettre en place. Les maladroites de départ semblent tourner à la « méthode de travail ». Nouveau gel du point d'indice, probable allongement du calendrier de mise en œuvre du PPCR, retour du jour de carence laissant entendre que nous pourrions en abuser, retour des évaluations CP avec des directives de mise en œuvre à épisodes ...

Les personnels engagés dans l'aide à la direction d'école ou la vie scolaire des collèges et lycées sont sans travail alors qu'il leur reste des droits ouverts à un contrat pour l'insertion professionnelle. L'arrêt brutal de tout renouvellement de contrat et de toute nouvelle embauche d'emploi-aidés, personnels investis dans des missions essentielles aux établissements, va mettre à mal le fonctionnement de l'École.

Les directrices et les directeurs sont submergés dans leurs tâches de rentrée, qui s'alourdissent au fil des années. Les emplois d'aide à la direction d'école étaient une première réponse à leurs besoins, leur permettant de se consacrer dans une certaine mesure à leurs missions. Il n'est donc pas possible de priver les écoles de ce soutien. La question du secrétariat administratif reste depuis trop longtemps soumise aux aléas de la politique de l'emploi aidé. Elle doit désormais trouver une réponse pérenne. Le SE-Unsa appelle les collègues directeurs et directrices à prioriser les tâches à destination des élèves et des enseignants et à répondre aux demandes institutionnelles par « Sans aide administrative, je ferai quand je pourrai. »

Pour l'Unsa, les Services publics sont un investissement gagnant pour la Nation. Ses agents doivent être reconnus dans leur engagement et non être considérés comme la variable d'ajustement budgétaire. C'est pourquoi le SE-Unsa s'engage dans la journée d'actions interfédérale de la fonction publique le 10 octobre et appelle à la grève.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPD, on peut se satisfaire que les stages proposés semblent mieux correspondre aux besoins des collègues (au vu de l'augmentation du nombre de stages à forte demande) et que le nombre de stages initialement prévu hors temps scolaire soit en baisse (fait remis en question suite au retour à la semaine des 4 jours pour la très grande majorité des écoles de notre département : ce sont aujourd'hui 11 stages prévus sur des mercredis matins).

Par contre, sur les 49 stages proposés, un très grand nombre est destiné à un public ciblé (23 « purs » et 3 « mixtes ») ; la quantité de stages incomplets nous interroge (27), de même que certains choix (stages ne recueillant que très peu de demandes).

Enfin, la mise en œuvre réelle du PDF reste subordonnée aux moyens de remplacement. Que vaudront en effet les efforts de vos services pour mettre en forme cette très complexe équation entre besoins et moyens de formation, si les enseignants retenus pour les stages ne sont pas remplacés dans leur classe ?

Pour finir, nous souhaiterions revenir sur la question des animations pédagogiques. Certaines conférences ou animations pédagogiques sont présentées comme « obligatoires », au prétexte d'une « cohérence » liée à un contexte ou au besoin particulier d'une école, d'un réseau, de la circonscription tout entière ... Nous tenons à rappeler qu'il ne peut s'agir là que de "propositions". Que c'est à chacune et chacun de juger de la pertinence de cette "proposition". Aucune animation pédagogique n'est plus obligatoire qu'une autre. Chaque enseignant(e) doit pouvoir choisir son parcours personnel et la seule obligation est d'assister à 18 heures de formation destinées à "l'animation et aux actions de formation".

Reste la question du nombre d'heures de formation par an : peut-on interdire à un enseignant de trop se former ? C'est ce qui semble être le cas sur une de nos circonscriptions qui précise que "le nombre d'heures de formation en présentiel est strictement limité à 9 h" ou encore "Merci de veiller à ne pas dépasser 18h de formation au total par enseignant" ... En dehors de toute question de défraiement, un collègue doit pouvoir accéder librement aux formations qui l'intéressent !

En guise de conclusion, nous rappellerons que la formation des enseignants doit être au cœur de la refondation de l'Ecole ! Elle doit permettre le renforcement de connaissances disciplinaires mais surtout l'acquisition des méthodes de transmission, de la maîtrise des pédagogies, de la connaissance des publics et du fonctionnement des groupes, de l'intervention et de la prise de parole en public. Elle doit articuler des temps de formation communs entre les différents niveaux d'enseignement ainsi qu'avec les autres acteurs éducatifs dans et hors l'Ecole.